PROTESTATION

D'UN SERF

DU MONT-JURA.

Contre l'Assemblée des Notables, le Mémoire des Princes du Sang, le Clergé, la Noblesse & le Tiers-Etat.

AU ROI.

Nascimur in lacrymis, lacrymabile ducimus ævum;
Clauditur in lacrymis ultima nostra dies.

1789.

PROTESTATION
D'UN SERF
DU MONT-JURA.

ENFIN les grandes affaires de l'État ſont décidées. Les Lettres de Convocation vont partir. Les Élus, d'accord ſur le fond, n'auront plus, en arrivant, qu'à remplir le formulaire des Préſéances, des Signatures & des Complimens.

Les Droits du Tiers-État ſont reconnus. Il eſt admis en nombre égal aux deux premiers Ordres. La Nobleſſe & le Clergé, ſans rien reſtituer pour le paſſé, vont, à l'avenir, payer comme le Peuple. Dans cette heureuſe Révolution, nous allons voir le mérite perſonnel du Plébéien, mis en balance avec les prérogatives du Gentilhomme.

Une ſeule Queſtion reſte dans l'oubli : c'eſt la Servitude. On cherche à faire croire dans la Capitale, qu'elle n'exiſte plus dans les Provinces. J'oſe élever la voix pour déſabuſer le Public. Mais lorſque l'on aſſemble la grande Famille de l'Etat ; le Serf du Mont-Jura fait-il partie du troiſième Ordre ? Sera-t-il admis dans cette aſſemblée de la Nation ?

Il eſt vrai qu'avant d'en faire un Citoyen, il faut en faire un homme libre. Je le compare à ce Malade qui vint conſulter Boërhave, & lui demander la ſanté. *La ſanté*, lui dit ce grand médecin, l'enviſageant avec ſes yeux de feu ! *auparavant, demandez-moi la vie ; car vous allez mourir.*

Qu'il me ſoit donc permis d'être aujourd'hui le Repréſentant des pauvres Serfs, & de dépoſer humblement au pied du Trône leurs doléances & ma proteſtation ! Le cœur paternel du Monarque bienfaiſant ſera touché du ſimple récit des maux que l'on fait ſouffrir à ſes malheureux Sujets.

Il a été reconnu & vérifié à l'Intendance

de Besançon, que les Impositions Royales, Taille, Capitation, Vingtièmes, dans le Mont-Jura, vont, année commune, & pour chaque particulier, au *tiers* du produit des terres.

Le Seigneur-Ecclésiastique perçoit, à chaque récolte, avant le Roi, en nature & sur le sol, la *onzième* partie du même produit des terres.

Le Curé, dans chaque Paroisse, exerce un droit, qu'il appelle *sa moisson*, & qu'il fait payer sur le pied du *cinquantième* du produit des terres.

Le Sol ne rend pas plus de quatre pour un des semences qui lui sont confiées. Sur la récolte annuelle, il faut encore prélever un *quart*, pour couvrir le labour de l'année suivante.

Toutes ces Perceptions, *un tiers*, *un onzième*, *un cinquantième*, *un quart*, prises collectivement, font en somme plus des *deux tiers* du produit des terres.

Et comme les meilleures provinces de

France offrent au premier venu des terreins à cultiver *à la moitié*, il résulte de ce calcul, que les habitans du Jura ont un intérêt manifeste à déserter le Pays.

Je compte pour rien tous les fléaux de la Nature, qui se joignent si souvent chez eux aux cruautés des hommes ; les intempéries des Saisons, les sécheresses, les ravages de la grèle & des tempêtes, qui ont leur foyer dans ces hautes montagnes.

Mais nous compterons pour quelque chose deux ou trois mois de Corvées qu'ils sont obligés de faire chaque année, pour construire ou réparer une étendue de soixante lieues de Routes sablées, que vous voyez, au loin, se dessiner en écharpe sur le dos des montagnes, & qui embrassent le Mont-Jura dans tous les sens.

Nous ajouterons que des Fossoyeurs impitoyables, tous les trois ans, viennent, DE PAR LE ROI, creuser la terre dans les maisons, à trois pieds de profondeur, l'emportent, la lescivent pour en tirer le salpêtre.

En faiſant ces excavations deſpotiques, ils enlèvent l'aire des granges, briſent le plancher des chambres, démontent les lits, & juſqu'à l'âtre du feu, ne laiſſeraient pas, ſans y fouiller, la place d'un berceau.

Nous ajouterons que, chaque année, les Garçons, depuis ſeize juſques à quarante ans, ſont décimés par la milice, & qu'il eſt rare de trouver une famille qui n'ait un homme au ſervice du Roi.

Nous ajouterons que, dans toute la contrée, il eſt impoſſible au Pauvre de trouver à louer ſes bras; à travailler, comme on dit, à la journée. Nulle rivière navigable, nul produit national, nulle manufacture, nul Riche, nul bienfait.

Aux beaux jours de Juillet, maigres comme la mort, blanchis comme le temps & la faux à la main, il deſcendent en troupes dans les plaines marécageuſes de la Breſſe, dans les gras pâturages de Châlons. Ils y paſſent quelques ſemaines à couper les foins: ils y gagnent *douze ſous* par jour,

& les fièvres qu'ils rapportent dans leurs montagnes ; & s'il arrive qu'après neuf mois ils en guériſſent, c'eſt tout juſte pour y retourner

Quelles ſont donc les reſſources de ces Colons que l'on preſſure de la ſorte ? une terre ſi ſtérile, ſi froide, que le Noyer, le Chéne méme ne ſaurait y germer. Les Sapins en touffes épaiſſes, le Foyard iſolé, y couvrent ſeuls le revers des montagnes. Nulle eſpèce d'Arbres fruitiers, nulle eſpèce de Légumes. Le champ le mieux fécondé ne produit qu'un peu d'orge & d'avoine ; & le méme grain y nourrit à la fois le Mainmortable & ſon cheval. Si les rochers dépouillés ſe couronnent, çà & là, d'un buis verdoyant, les habitans viennent l'arracher à la dérobée, pour en vendre juſqu'aux racines.

Les cabanes éparſes ſont quelquefois diſtantes d'une lieue. Nulle communication pendant la mortelle Saiſon ; nuls ſecours contre les criſes de la Diſette & les accidens de la Nature.

L'hiver y dure ſouvent huit mois. Le thermomètre vient d'y deſcendre au-deſſous de vingt-ſix degrés. Ce qui, en Lapponie, paraiſſait un phénomène aux yeux de Maupertuis, n'en eſt point un dans le Jura. Les Neiges, quelquefois hautes de quatre & cinq pieds, y gèlent tellement, que la ſurface forme une croûte épaiſſe, capable de porter les hommes & les voitures. Le Mainmortable, à ſon lever, ne voit autour de ſes étables que des colonnes de glaçons qui pendent des toits, & la trace toute fraîche des Loups affamés qui viennent, à l'huis des portes, flairer les animaux ; ou le paſſage des Ours qui forment le Tiers-État du pays.

Il eſt permis aux habitans de ſe laiſſer dévorer ; mais il leur eſt défendu d'avoir une arme à feu. Ils prennent donc le parti de laiſſer aller ces voyageurs nocturnes & mal léchés, ou de vivre avec eux en bons voiſins. Quelquefois cependant ils les attaquent corps à corps, les tuent à coups de hache, & les mangent. Une peau d'Ours

s'y vend trois livres ; parce qu'on n'en ſait pas le prix. On n'eſt point aſſez inſtruit pour en faire une fourrure, ni aſſez délicat pour dédaigner une chair ſi peu digeſtive. Tel homme, au Jura, n'a porté de ſa vie que des Sayons de chanvre, dont ſa femme a été la fileuſe, & lui le tiſſerand : tel autre n'a bu de vin que le jour de ſes noces.

C'eſt au ſein de ces déſerts, que l'on trouve cependant la gaîté, la paix & les mœurs. Dans un air ſi pur, l'homme atteindroit à l'âge des Patriarches, ſi toutes les exactions que l'on y commet, au nom de SA MAJESTÉ, ſi toutes les horreurs du Fiſc Épiſcopal n'y perpétuaient, n'y avaient naturaliſé le malheur & le déſeſpoir ; ce qui faiſait dire à un Vieillard : *Ah ! ſi le bon Dieu était le maître, nous y vivrions long-temps !*

C'eſt la même athmoſphère qui a produit les idées vigoureuſes de J. J. Rouſſeau, comme des plantes du pays ; & qui a organiſé la tête de M. NECKER.

C'eſt dans cette région ſalubre que

l'homme de Guerre va choisir les chevaux qui traînent l'artillerie de l'Armée, & l'homme des champs, les bœufs qui sillonnent la plaine. C'est dans ces vallées ombreuses que la Chèvre nourrie de serpolet, de genièvre & de ramée, la Genisse de fleurs odorantes, y donnent un lait abondant & balsamique. de belles Vierges, à la pudeur naïve, aux joues colorées, les bras nus, y pêtrissent en riant ces meules énormes de Fromages, que l'on rencontre sur des files de petits charriots; & que les Montagnons laborieux vont débiter jusqu'aux extrémités du Royaume.

Ces images si douces, ces bienfaits de l'Industrie rurale, la patience & le courage de vingt mille Villageois ne mériteraient-ils pas enfin la pitié du Gouvernement? ne mériteraient-ils pas d'être affranchis de cette horrible Mainmorte qui, pendant la vie, arrache au malheureux Serf une partie du prix de ses Immeubles; & qui vient, à la mort, confisquer son héritage?

Quoi de plus atroce, & en même temps de plus dérifoire ! Il n'exiſte qu'un ſeul moyen légal de ſe libérer de la Servitude, de ſe racheter de cette tache auſſi indélébile que le Péché originel ; les bons Eſprits, ſans doute, refuſeront de le croire : c'eſt de faire ſignifier juridiquement au noble Chapitre, au Seigneur-Prélat, que l'on abandonne, que l'on remet en ſes mains tout ce que l'on poſsède en meubles & en biens-fonds ; c'eſt de ne garder que ſes ſeuls vêtemens, & de ſortir du Pays.

Suivant un Uſage de douze cents ans ; ſuivant les Juriſconſultes les plus inſtruits de cette triſte Science, le Roi lui-même n'eſt pas le maître d'affranchir un Serf ſans la Patente de ſon Seigneur. Un Serf eſt une propriété, un eſclave, une bête de ſomme. Un Serf, fût-il élevé à la pourpre, ne ſerait point affranchi par ſon éminente Dignité.

Un homme libre, un Voyageur qui demeure un an & jour dans cette odieuſe Coutume, contracte la macule de la Servitude.

Un fils marié, qui ſort de la maiſon de ſon père pour habiter avec ſa jeune épouſe, au bout d'un an & jour, perd l'héritage paternel.

Celui qui voit mourir ſes enfans & ſa femme, après vingt ans de mariage, doit porter au Seigneur la dot entière qu'il a reçue.

Cette terre maudite eſt le ſeul coin du Royaume où les droits de Lods ſoient perçus ſans remiſe, & portés au quart, au tiers, & quelquefois à la moitié du prix de la vente.

Mais, direz-vous, à qui faut-il donc payer un tribut ſi exhorbitant ? Eſt-ce à un Vainqueur qui, par droit de conquête, rançonne, comme Frédéric, les Peuples ſoumis à ſes armes ? Eſt-ce à des Patriotes valeureux, dont les braves ancêtres ont conſervé cette terre à la France au prix de leur ſang ? Eſt-ce au Souverain lui-même, dans ces jours de détreſſe publique ? Non; c'eſt à des Prêtres !

Et quels ſont leurs Titres ? Accueillis par

Romain & Lupicin dans cette Solitude, au troisième siècle; abrités sous le rocher du *Bugnon*, comme les pères du désert dans la Thébaïde; ensuite tondus & soumis à la Règle de saint Benoît; ensuite enrichis & brevetés par des Rois superstitieux; ensuite sécularisés & parés d'une Croix d'or, par Jean d'Autriche; de besaciers qu'ils étaient, devenus Seigneurs, ils ont su, de siècle en siècle, faire adroitement confirmer ces monstrueux Priviléges par leurs Souverains successifs, Bourguignons, Espagnols, ou Français, à chaque avènement au trône.

Il y a soixante ans que le nom de *saint Claude* n'existait que dans le Calendrier. Cette petite Ville s'appellait *Saint-Oyen-de-Joux*, (Saint-Oyen de la Montagne) & plus anciennement *Condat*.

On objectera, peut-être, que Louis XI en a fait le pélerinage; qu'il a comblé de biens ce célèbre Monastère; & que tous les jours on y chante une Messe pour le repos de son ame. A la bonne heure, si c'était l'ame de

LOUIS XII; mais pour le repos de l'ame du Néron de la France!

On objectera encore que c'eſt un Chapitre noble, & qu'il lui faut de grands Priviléges. Je ſais bien que Boſſuet lui-même, ce Père de l'Egliſe Gallicane, malgré ſa Nobleſſe de Robe, & ſa divine éloquence, n'y aurait pas été admis à ſiéger dans le Chœur, à côté d'un Cadet de Famille Savoyard, Auvergnat, ou Gaſcon.

On dira ſur-tout que la plus grande partie de la Franche-Comté eſt encore ſoumiſe à la même Servitude. Triſte conſolation que le ſpectacle des maux d'autrui! Mais quelle différence dans le traitement des Serfs du Mont-Jura, & dans le régime des Serfs de la plaine! Ici, le Noble ſéculier, dont la Terre mainmortable eſt un Patrimoine héréditaire, ne manque point de ménager ſes Vaſſaux; de leur alléger le joug de la Servitude; d'améliorer un héritage qui doit être celui de ſes Enfans. Là, le Noble Eccléſiaſtique, le Seigneur-viager, ne voit dans

ſon bénéfice, que le Temporel & l'Uſufruit. Le premier aſſeoit ſon Château dans ſon Domaine, & vit en bon Père de famille au milieu des ſiens : le ſecond ne viſe qu'à la perception pécuniaire. Il abandonne ſes Ouailles à la voracité des Procureurs-fiſcaux, à l'immoralité de ſes gens de chicane, prie Dieu pour elles, & ne les voit jamais.

Dans tous les Pays du monde ; depuis la primitive Egliſe ; ſuivant le Droit-Civil & le Droit-Canon, les Dixmes ſont affectées pour ſervir de ſalaire à ceux qui font le Service divin. Au Mont-Jura, par une exception unique, par un Privilége moins Féodal que Sacerdotal, le Seigneur perçoit les Dixmes comme Seigneur, & les garde comme Evêque. Il faut que les Croyans, éloignés de leur Paroiſſe titulaire, s'ils veulent être baptiſés, mariés, enterrés ; s'ils veulent ſanctifier le Dimanche, & remplir les devoirs du Catholique ; il faut que, ſous le bon plaiſir de SA GRANDEUR, ils louent, de leurs deniers, un Catéchiſte, un Deſſervant !

Le Seigneur-Evêque tient à la fois l'Encenſoir & la Main de Juſtice. Son Tribunal, décoré du nom de grande Judicature, a les prérogatives des grands Bailliages; il en nomme les Officiers, & commande la Maréchauſſée.

A l'âpreté du Climat, aux vexations Miniſtérielles, au deſpotiſme des Prêtres, ſe joint encore le brigandage impuni des Commis de la Ferme. Cette meute d'Employés, nuit & jour lâchés dans les montagnes, qui vont aſſaillir, détrouſſer les paſſans, pour deux livres de poudre ou de tabac, livrent la Misère & l'Innocence au fer du Bourreau, à l'ignominie des Galères. Il ne manque plus à ce malheureux Pays que les Rats-de-cave & le Papier timbré.

La Franche-Comté renferme cinq-cents Terres, a cinq-cents Seigneurs: vingt-deux ſeulement ſont dévoués au Roi, & reconnaiſſent les droits du Peuple. Ils viennent de donner en corps un exemple éclatant de Patriotiſme. Les Parlementaires, les

vautours de Thémis, ont déchiré cet acte d'adhésion. Magistrats mercénaires, Egoïstes ignorans, ils soufflent les tisons de la Discorde; ils lèveraient l'étendart de la Révolte, plutôt que de rien perdre de ce qui peut arracher cette Province à la Servitude, à la Féodalité.

Le Prince accorde à ses Sujets un Représentant par vingt mille hommes. Vingt mille Mainmortables n'auront-ils pas un Député? Cette Pétition semble appartenir rigoureusement à la Justice distributive. C'est un Serf du Jura qui doit représenter les Serfs, ses Pairs. Qui pourrait mieux peindre la douleur que celui qui la souffre! Si Louis XVI accueille avec bonté cette Réclamation, il verra le Montagnard éloquent, gigantesque & mal accoutré, venir plaider lui-même la cause abandonnée de son Pays, dans l'Assemblée des États-Généraux; comme au temps de Marc-Aurèle, le Paysan du Danube vint haranguer le Sénat Romain.